



25- Le risque lié à l'éclairage

Description

Un mauvais éclairage peut être la cause de troubles physiques plus ou moins importants selon le degré de déficience de l'éclairage et la sensibilité de la personne. Ainsi, lorsque l'éclairage est insuffisant par rapport au niveau de précision requis pour la tâche, la sollicitation excessive des muscles des yeux provoque la fatigue visuelle.

Celle-ci se caractérise par trois types de symptômes :

- Les effets oculaires : globes oculaires lourds et douloureux, larmoiements, brûlures, picotements
- Les effets visuels : vision troublée ou voilée, taches sombres, difficulté à percevoir les détails
- Les effets généraux : maux de tête, fatigue générale, agressivité...

Un mauvais éclairage peut également être à l'origine de mauvaises manipulations, de gêne dans la réalisation de l'activité de travail. Ces circonstances sont parfois la cause de situations accidentelles.

NB : les niveaux d'éclairage se mesurent en lux, ceux-ci peuvent être contrôlés par un organisme ou une personne compétente afin de vérifier qu'ils sont en adéquation avec le travail à effectuer.

Exemples de situation, matériel ou produits susceptibles d'engendrer le risque

Situation	Matériel	Produit
<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'éclairage naturel - Éclairage inadapté pour un travail nécessitant la perception des formes, des couleurs, des mouvements - Éclairage inadapté pour la tâche à effectuer - Impossibilité de modifier les conditions d'éclairage 	<ul style="list-style-type: none"> - Poste de travail insuffisamment éclairé pour l'activité exercée - Poste de travail présentant des zones d'éblouissement direct ou indirect (éclairage artificiel, rayonnement solaire, réflexion) 	

Principales obligations réglementaires

Références réglementaires	Exigences réglementaires
<p>Code du travail : articles R. 4323-1 à R. 4323-12</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des bâtiments de manière que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l'éclairage des locaux destinés à être affectés au travail (sauf dans les cas où la nature technique des activités s'y oppose) - Valeurs des niveaux d'éclairage à respecter au plan de travail/adaptation du niveau à la nature et à la précision des travaux à exécuter - Protection des travailleurs contre l'éblouissement et la fatigue visuelle provoqués par des surfaces à forte luminance ou par des rapports de luminance trop importants entre surfaces voisines - Les sources d'éclairage doivent avoir une qualité de rendu des couleurs en rapport avec l'activité - Les phénomènes de fluctuation de la lumière ne doivent pas être perceptibles et ne doivent pas provoquer d'effet stroboscopique. - Le rapport du niveau d'éclairage entre la zone de travail et l'éclairage global doit être entre 1 et 5.
<p>Recommandations : INRS : ED 773 : « conception des lieux de travail, obligation des maîtres d'ouvrage » ; Eclairage des locaux de travail. Aide-mémoire juridique TJ 13. (INRS) (2005) ; Eclairage artificiel au poste de travail. Edition INRS ED 85 (1999) L'éclairage naturel. Edition INRS ED 82. (INRS) (1999)</p>	<p>Locaux scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle de classe de primaire et secondaire : 300 lux - Auditorium, salles de conférence : 500 lux - Tableaux noirs, verts et blancs : 500 lux - Ateliers d'enseignement : 500 lux - Salle des professeurs : 300 lux - Salle de préparation : 500 lux - Salles de sport, gymnase : 300 lux

<p>Norme AFNOR X 35-103, juin 2013 : Ergonomie – Principes applicables à l'éclairage des lieux de travail</p> <p>Norme NF EN 12464-1, juillet 2011 : Eclairage des lieux de travail (lieux de travail intérieurs)</p>	
---	--

Moyens de prévention envisageables	
COLLECTIF	INDIVIDUEL
HUMAIN	
Information du personnel	Personnel informé et sensibilisé
ORGANISATIONNEL	
<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de maintenance préventive - Mesure des niveaux d'éclairage - Pas de travail continu en locaux aveugles 	Surveillance médicale pour le personnel administratif
TECHNIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage conforme (adapté à la tâche à accomplir) et bien entretenu - Eclairage modulable - Eclairage indirect - Présence de stores, rideaux, etc. - Couleur et propreté des murs et plafonds 	Eclairage d'appoint individuel et orientable